



Séance du 27 avril 2021 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Danièle DUCCI

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Anne-Sophie JURA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE

Absent(s)

Lino RIZZO (qui entre en séance à 18H31)

La séance publique est ouverte à 18H30

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Madame JURA, Monsieur ANASTAZE et Monsieur SCUTNAIRE.

Monsieur le Bourgmestre invite à respecter une minute de silence suite au décès de Monsieur David Bouchez, professeur à l'académie de musique de Colfontaine.

2. Asbl Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine - Budget 2021

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu qu'en date du 1 juin 2005, l'Asbl Régie de Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine a été reconnu par le Gouvernement wallon;

Attendu qu'en date du 25 janvier 2005, le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité les statuts de l'Asbl,

Attendu que ces statuts stipulent que la commune intervient dans le financement des "SAC" (Service d'Activités Citoyennes) social et de rénovation urbaine;

Attendu que ces interventions doivent être officialisées par la signature de conventions de partenariat entre la Commune et l'ASBL;

Vu le budget 2021 approuvé par l'assemblée générale de l'Asbl le 02 décembre 2020 reprenant le budget global pour l'Asbl et le budget séparé de chaque SAC (Service d'Activités Citoyennes);

Décide :

Article unique: D'approuver le budget 2021 de l'Asbl Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine.

3. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2020/74 - Interdiction de stationnement - rue Potresse, 20

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;

Considérant la demande de faciliter l'accès du garage du n°20, rue Potresse;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu l'avis favorable du Département des Infrastructures locales du SPW;

Décide :

Article 1 : D'interdire le stationnement du côté impair, le long du n°17, rue Potresse sur une distance de 3 mètres dans la projection du garage (attendant au n°20 en léger décalage vers le bas de la rue) via le tracé d'une ligne jaune discontinue;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

3.1. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2021/10 - Interdiction de stationnement - rue Achille Delattre, 90

A l'unanimité,

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;

Considérant la demande de faciliter l'accès du garage du n°90 de la rue A. Delattre;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu l'avis favorable du Département des Infrastructures locales du SPW;

Décide :

Article 1 : D'interdire le stationnement du côté pair sur une distance de 3 mètres juste après le garage attenant au n°90 (en direction du n°94), rue Achille Delattre via le tracé d'une ligne jaune discontinue;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

3.2. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2021/11 - Interdiction de stationnement - rue Grande, 36

A l'unanimité,

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;

Considérant la demande de faciliter l'accès du garage du n°36 de la rue Grande;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu l'avis favorable du Département des Infrastructures locales du SPW;

Décide :

Article 1 : D'interdire le stationnement, du côté impair, sur une distance de 5 mètres, le long du n°23, rue Grande (dans le sens autorisé, juste en deçà de l'accès carrossable attenant à cette habitation), dans la projection du garage attenant au n°36 via le tracé d'une ligne jaune discontinue;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

3.3. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2021/12 - Limitation de la circulation - rue Jean-Baptiste Clément

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;

Considérant la vitesse avérée et constatée à hauteur du n°67, rue Jean-Baptiste Clément ;

Attendu que la réduction de la largeur de la voirie par une zone d'évitement s'avère une

solution ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu l'avis favorable du Département des Infrastructures locales du SPW;

Décide :

Article 1 : D'établir une zone d'évitement striée triangulaire d'une longueur de 7 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, du côté impair, le long du n°67 via les marques au sol appropriées;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

3.4. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2021/13 - Interdiction de la circulation - rue du Bois-l'Evêque

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;

Attendu que des véhicules stationnent et entravent l'accès au portail de la servitude jouxtant le n°130, rue du Bois-l'Evêque;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu l'avis favorable du Département des Infrastructures locales du SPW;

Décide :

Article 1 : D'interdire la circulation à tout conducteur, dans les deux sens, excepté pour la desserte locale via le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE", dans le sentier jouxtant le n°130 de la rue du Bois-l'Evêque.

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

3.5. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2021/4 - Organisation du stationnement - Avenue Fénelon

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;
Considérant la demande de réorganiser le stationnement à l'avenue Fénelon (face au lycée A. Libiez);
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis favorable du Département des Infrastructures locales du SPW;

Décide :

Article 1 : De délimiter une zone de stationnement sur la chaussée, du côté impair, entre les n°69 et 51 de l'Avenue Fénelon via les marques au sol appropriées;
Article 2 : D'organiser le stationnement en totalité sur le trottoir, côté pair, entre l'opposé du n°51 et l'opposé du n°61 de l'Avenue Fénelon via les marques au sol appropriées;
Article 3 : De soumettre le présent règlement complémentaire de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

3.6. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2021/15 - Limitation du stationnement - rue de l'Eglise

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;
Attendu que le stationnement alterné semi-mensuel n'a plus lieu d'être dans la rue de l'Eglise, dans le tronçon compris entre les rues du Peuple et des Bonniers;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis favorable du Département des Infrastructures locales du SPW;

Décide :

Article 1 : D'abroger le stationnement alterné semi-mensuel rue de l'Eglise, dans le tronçon compris entre les rues du Peuple et des Bonniers;
Article 2 : D'interdire le stationnement rue de l'Eglise, du côté impair, dans le tronçon compris entre les rues du Peuple et des Bonniers, via le placement d'un signal E1 avec flèche montante;
Article 3 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

4. Dotation communale 2021 à la Zone de Secours - Approbation

A l'unanimité,

Vu la délibération du 10 novembre 2015 du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre décidant de fixer les dotations communales en valeurs absolues et en pourcentages pour les années 2016 à 2020 ;
Vu la circulaire du 17 juillet 2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du

financement communal des zones de secours ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les nouveaux montants des dotations communales et de fixer la dotation provinciale à la Zone de Secours Hainaut Centre pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'à partir de l'exercice 2021, la recette relative aux 10% du Fonds des provinces sera comptabilisée dans les recettes du budget de la zone de secours soit 2.336.598,83 euros ;

Considérant l'inscription d'une recette "dépenses non engagées" d' 1.000.000 d'euros ;

Considérant l'inscription de la recette supplémentaire de « dotation du fédéral » estimée à 1.294.536,77 euros. Dans l'attente de la promesse ferme, cette recette est inscrite via un prélèvement sur provisions pour risques et charges ;

Considérant qu'après avoir inscrit l'ensemble des recettes potentielles ainsi que l'ensemble des dépenses présumées, le solde à financer s'élève à : 32.563.182,57€ ;

Considérant que pour l'exercice 2021, le mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les provinces prévu par le Gouvernement Wallon fixe à 30% la part à supporter par la province et à 700/0 la part à supporter par les Villes et communes. Soit 9.768.954,77 à charge de la Province de Hainaut et 22.794.227,80 à charge des Villes et Communes de la Zone Hainaut Centre ;

Considérant qu'il est proposé de reprendre sur les provisions disponibles la somme de 4.017.763,19 d'euros pour lisser le solde à financer ;

Considérant que les provisions constituées proviennent pour 8,88% au départ des finances de la Province de Hainaut (442.048,32€) et pour 91,12% au départ des finances des Villes et communes de la Zone Hainaut Centre (4.535.973,28€) ;

Considérant qu'après reprise de sa part dans les provisions, la dotation 2021 de la Province de Hainaut à la Zone de Secours Hainaut Centre est ainsi ramenée à 9.326.906,45 euros.

Considérant qu'après reprise de sa part dans les provisions, le montant global des dotations 2021 des Villes et Communes à la Zone de Secours Hainaut Centre est ainsi ramenée à 18.258.254,52 euros.

Considérant qu'il est proposé de répartir les dotations 2021 des Villes et Communes à la Zone de Secours Hainaut Centre selon le tableau suivant :

	Habitants	% Hab.	Risques	Superficie	Villes et communes	Clé Définitive	Proposition dotations 2021
56011	33.468	6,0720%	0	60,7	Binche	5,5138%	1.006.722,25
53014	19.810	3,5940%	36	20	Boussu	3,3521%	612.028,83
55004	21.889	3,9712%	0	84,7	Braine-le-Comte	3,7796%	690.080,72
51012	3.715	0,6740%	0	28,4	Brugellette	0,7510%	137.120,25
52010	14.725	2,6715%	59	18,1	Chapelle-lez-Herlaimont	2,4767%	452.201,90
51014	6.924	1,2562%	64	46,9	Chièvres	1,4565%	265.924,84
53082	20.789	3,7717%	0	13,6	Colfontaine	3,2530%	593.947,60
53020	16.637	3,0184%	0	33,3	Dour	2,7479%	501.717,56
55050	11.139	2,0209%	94	34,8	Ecaussinnes	2,0537%	374.977,50
55010	13.774	2,4990%	0	40,6	Enghien	2,3825%	434.999,10
56085	7.764	1,4086%	0	72,7	Estinnes	1,5577%	284.403,38
53028	21.916	3,9761%	0	25,9	Frameries	3,5802%	653.683,23
53039	6.828	1,2388%	0	26	Hensies	1,1812%	215.659,03
53083	5.159	0,9360%	0	43,7	Honnelles	1,0244%	187.031,66
53044	10.377	1,8827%	0	57,9	Jurbise	1,8881%	344.725,78
55022	80.564	14,6164%	216	64,2	La Louvière	14,7000%	2.683.963,41
55035	8.701	1,5786%	0	42,8	Le Roeulx	1,5651%	285.752,91
53046	4.527	0,8213%	0	49,4	Lens	0,9190%	167.789,02
52043	23.325	4,2318%	24	19,6	Manage	3,8248%	698.338,62
53053	95.163	17,2650%	599	146,5	Mons	18,5425%	3.385.542,06
56087	19.039	3,4542%	0	20,3	Morlanwelz	3,0512%	557.097,53
53065	18.979	3,4433%	0	11,1	Quaregnon	2,9479%	538.233,74
53084	8.135	1,4759%	0	65,2	Quévy	1,5927%	290.808,24
53068	6.815	1,2364%	0	21,2	Quiévrain	1,1587%	211.566,31
53070	23.270	4,2218%	490	70,2	Saint-Ghislain	5,2696%	962.146,07
52063	11.427	2,0732%	566	62,8	Seneffe	2,7500%	502.102,00
55039	8.323	1,5100%	0	67,7	Silly	1,6148%	294.836,14
55040	28.007	5,0812%	36	110,3	Soignies	5,0654%	924.854,84
	551.189	100,00%	2.184	1.359		100,0000%	18.258.254,52

Décide :

Article unique : de prendre connaissance du procès verbal de la réunion du Conseil de la Zone de secours du 31/03/2021 qui fixe les dotations communales et provinciale à la Zone de Secours Hainaut Centre pour l'année 2021 et d'approuver la dotation de Colfontaine au montant de 593.947,60€.

5. FIN003.Doc005.180518 V3 - Arrêt des comptes annuels communaux 2020

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Danièle DUCCI) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes certifiés par le collège communal;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis en date du 30 mars 2021 ;

Décide :

Article 1: d'arrêter les comptes annuels 2020 aux résultats ci-dessous:

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		34.417.869,47	9.431.064,08
Non-valeurs et irrécouvrables	=	131.862,73	0,00
Droits constatés nets	=	34.286.006,74	9.431.064,08
Engagements	-	28.272.600,42	8.815.289,08
Résultat budgétaire	=		
Positif :		6.013.406,32	615.775,00
Négatif :			
2. Engagements		28.272.600,42	8.815.289,08
Imputations comptables	-	27.807.109,08	2.981.831,56
Engagements à reporter	=	465.491,34	5.833.457,52
3. Droits constatés nets		34.286.006,74	9.431.064,08
Imputations	-	27.807.109,08	2.981.831,56

	Résultat comptable	=		
	Positif :		6.478.897,66	6.449.232,52
	Négatif :			

Total bilantaire: 70.025.823,46 €

Boni de l'exercice: 2.242.598,91 €

Article 2 : d'afficher une publication de la présente décision pour un délai de 10 jours aux valves communales ;

Article 3 : de transmettre copie des comptes annuels 2020 pour suites voulues aux instances de Tutelle ainsi qu'aux organisations syndicales ;

6. Fin013.Doc002.V4-180359- Comptes annuels 2020 de la RCO ADL-Arrêt

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 et L3131-1 §1 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 72 à 79 relatifs aux Comptes annuels ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16 §1, 1è et §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1312-1 à L1313-1;

Vu les comptes annuels 2020;

Vu le rapport de gestion daté du 29/03/21;

Vu que l'avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur financier en date du 25/03/21;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier sur les comptes annuels 2020 de la RCO en date du 29/03/21;

Vu la délibération du Collège communal du 14/04/2021 certifiant les comptes 2020 de la RCO ADL;

Décide :

Article 1 : d'arrêter les comptes annuels 2020 de la RCO ADL au montant de 9.763,98 € pour les bonis budgétaire et comptable.

Article 2 : de prendre connaissance du rapport de gestion pour l'exercice 2020;

Article 3 : de fixer l'intervention financière communale 2020 au montant de 41.961,43 € ;

Article 4 : de transmettre copie aux autorités de Tutelle ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

7. Vérification de caisse 2021- trimestre 1

Vu les dispositions prévues par le CDLD concernant l'implication du Collège communal dans les modalités de contrôle de caisse du Directeur financier;

Vu le contrôle de caisse réalisé par l'échevin des finances en date du 16/03/201;

Décide :

Article unique : de prendre connaissance du rapport de contrôle de caisse réalisé à la date du

16/03/2021. Ce rapport constate la régularité des écritures comptables par rapport aux mouvements de fonds opérés sur les comptes bancaires ainsi que la justification du liquide en caisse.

8. FIN004.DOC004.177503 - Fabrique d'église Protestante de Pâturages - Compte 2020

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 10 mars 2021, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise protestante de Pâturages arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu la décision du 08 mars 2021, enregistrée sur la plateforme Religiosoft, par laquelle l'organe représentatif du culte protestant arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2020 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du collège communal ;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église Protestante de Pâturages aux chiffres suivants:

	Budget 2020	Compte 2020
TOTAL - RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	17.872,50	20.872,50
dont le supplément ordinaire (art. R15)	14.872,50	14.872,50
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	16,80	281,06
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R17)	16,80	281,06
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	17.889,30	21.153,56
TOTAL - DÉPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.470,61	4.470,61
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	13.418,69	16.416,94
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D46)	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	17.889,30	20.887,55
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	266,01

Article 2: de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Protestante de Pâturages et à l'organe représentatif du culte protestant.

9. FIN004.DOC004.176409 : Fabrique d'église Saint Michel - Compte 2020

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 17 février 2021, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint Michel arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 05 mars 2021, réceptionnée en date du 05 mars 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2020 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du collège communal;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église Saint Michel aux chiffres suivants:

	Budget 2020	Compte 2020
TOTAL - RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	40.568,40	38.373,79
dont le supplément ordinaire (art. R17)	35.498,40	35.498,40
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.043,20	106,20
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	3.043,20	106,20
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	43.611,60	38.479,99
TOTAL - DÉPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.050,00	3.674,37
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	37.561,60	34.148,76
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	43.611,60	37.823,13
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	656,86

Article 2: de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Michel et à l'organe représentatif du culte catholique.

10. FIN004.DOC004.176367 : Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice à Pâturages - Compte 2020

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 05 février 2021, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Notre Dame Auxiliatrice à Pâturages arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;
 Vu la décision du 24 février 2021, réceptionnée en date du 01 mars 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;
 Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2020 soumis au contrôle de l'autorité communale;
 Sur proposition du collège communal;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice à Pâturages aux chiffres suivants:

	Budget 2020	Compte 2020
TOTAL - RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	37.528,16	38.683,48
dont le supplément ordinaire (art. R17)	36.028,16	36.028,16
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.060,84	16.684,47
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	3.060,84	7.688,14
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	40.589,00	55.367,95
TOTAL - DÉPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.805,00	4.670,55
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	33.784,00	27.081,55
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	9.147,93
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	40.589,00	40.900,03
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	14.467,92

Article 2: de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice et à l'organe représentatif du culte catholique.

11. FIN004.DOC004.178156 - Fabrique d'église Protestante de Grand-Wasmes - Compte 2020

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se

rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 février parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 mars 2021, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise protestante de Grand Wasmes arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2020 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du collègue communal ;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église Protestante de Grand Wasmes aux chiffres suivants:

	Montant proposé par la fabrique d'église
Dépenses arrêtées par l'O.R.A. :	2.987,86 €
Dépenses ordinaires :	7.750,96 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
Total général des dépenses :	10.738,82 €
Total général des recettes :	10.739,30 €
Excédent :	0,48 €

Article 2: de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Protestante de Grand Wasmes et à l'organe représentatif du culte protestant.

12. FIN004.DOC004.179342 Comptes 2020 - F.E. Sainte Vierge-Approbation

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 mars 2021, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Vierge à Warquignies arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu la décision du 06 avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2020 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église Saint-Vierge à Warquignies

aux chiffres suivants:

BALANCES	Budget 2020	Compte 2020
TOTAL - RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	22.190,23	22.133,50
dont le supplément ordinaire (art. R17)	21.090,23	21.090,23
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	16.021,77	24.702,23
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	16.021,77	24.702,23
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	38.212,00	46.835,73
TOTAL - DÉPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	8.595,00	7.393,06
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	29.617,00	17.554,76
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	38.212,00	24.947,82
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	21.887,91

Article 2: de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Sainte Vierge et à l'organe représentatif du culte catholique.

13. Motion contre la future ligne à haute tension "Boucle du Hainaut"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le projet actuel "Boucle du Hainaut" du gestionnaire de réseau électrique ÉLIA vise à installer une ligne de très haute tension entre Avelgem et Courcelles (380.000V) en passant par le territoire de plusieurs communes du Hainaut, avec des pylônes tout les 300 mètres faisant jusqu'à 60 mètres de haut et portant 26 câbles ;

Attendu que la commune de Colfontaine a été citée dans les projets d'Elia parmi les 70 communes qui font partie des 850 tracés possibles répertoriés par ÉLIA

;Vu la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon 2019-2024 précisant que la "réalisation du projet "Boucle du Hainaut", une liaison à haute tension entre Avelgem et Courcelles permettra un accès à une énergie abordable, contribuera à atteindre des objectifs climatiques et soutiendra l'activité économique et précisant que le Gouvernement wallon mettra en place l'accompagnement nécessaire à sa réalisation en limitant au maximum l'impact négatif sur les paysages et sur l'environnement, notamment au niveau des champs électromagnétiques";

Attendu que la santé des citoyens, le bien-être animal et l'environnement ne sont pas garantis et préservés;

Attendu qu'ÉLIA n'a pas démontré concrètement l'intérêt du projet;

Attendu que la commune de Colfontaine a déjà sa part de haute tension en 70.000 volts (qui passera en 150.000 volts dans le futur) et de nuisance sur son territoire;

Attendu que la densité de population de la commune de Colfontaine est la troisième plus importante du Hainaut (1509h/km²);

Attendu qu'il n'existe aucune surface continue sur la commune assez importante pour faire passer une ligne à haute tension sans mettre en danger une partie de la population;

Considérant l'impact d'une telle ligne électrique sur la santé publique, les activités humaines et l'environnement;

Le Conseil Communal de Colfontaine par voix pour, voix contre et abstentions :

Après avoir délibéré, décide:

Article 1: de marquer son opposition au projet "Boucle du Hainaut" et de rejeter ce projet

qui n'a apporté aucune preuve scientifique quant aux répercussions ou non sur la santé, le bien-être des habitants et des animaux sur le territoire des communes concernées.
Article 2: *d'exiger fermement qu'en l'état, le projet soit abandonné et que des alternatives soient étudiées par un collègue d'experts indépendants d'ÉLIA ainsi que la mise en place d'un comité d'accompagnement associant les groupements citoyens et les communes concernées.*

Article 3: *de réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants et des animaux ainsi qu'à leur qualité de vie et le respect de l'environnement.*

Article 4: *de solliciter ÉLIA afin que la nécessité absolue de ce projet soit prouvée et démontrée.*

Article 5: *de transmettre la présente délibération sur le projet "Boucle du Hainaut" à ÉLIA, au ministre wallon en charge de l'aménagement du territoire et au ministre de l'énergie, ainsi qu'à son homologue fédéral.*

A l'unanimité, le Conseil Communal décide de retirer le point de l'ordre du jour.

14. Question(s) orale(s) d'actualité

Question n°1 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE souhaite savoir dans quel timing sera reconstruit le mur de la rue des Alliés.

Question n°2 de Monsieur PISTONE

Les dernières statistiques montrent que le tonnage de déchets par habitant est particulièrement élevé à Colfontaine. Monsieur PISTONE souhaite connaître quelles initiatives sont envisagées pour faire diminuer la production de déchets.

Question n°3 de Madame TERRITO

Madame TERRITO demande si des aides logistiques ou financières sont prévues pour aider les commerçants de l'Horeca qui pourront rouvrir le 8 mai. Principalement pour les établissements qui ne disposent pas de terrasse.

Question n°4 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU a pris connaissance que le Collège communal avait arrêté la convention avec la société de collecte de vêtements usagers "la Chaîne du Coeur". Il souhaite savoir si cette société sera remplacée et si d'autres conteneurs seront installés.

Question n°5 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU signale que les abords des bulles à verre sont encombrés très régulièrement. Il propose de consacrer une page du journal communal pour y mettre des extraits des amendes, afin de montrer à la population que la commune est active.

Question n°6 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU signale qu'une partie du rond-point de la place E. Fauviaux s'affaisse. Il demande si le Collège est au courant.

Question n°7 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite savoir s'il y a des projets en cours avec la commune de Quaregnon pour la réfection de la rue de la Boule.

Le huis clos est prononcé à 19H27

La séance est clôturée à 19:31

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio